

|  |
| --- |
| **Approches nationales en matière de garanties**  **Glossaire de termes clés** |
| PROGRAMME ONU-REDD |
| Juin 2015 |

Ce glossaire est produit à des fins de références internes pour tous les membres du personnel du Programme ONU-REDD en appui de l'application de l' [approche nationale en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134) (cf. figure ci-dessous). Il est en évolution constante et est régulièrement mis à jour par le [Groupe de coordination des garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_unsubjects&view=unsubject&id=1&Itemid=491) de l'ONU-REDD, dont le but est d'assurer un consensus entre les agences sur le soutien apporté par le Programme aux pays en matière de garanties.



Le but de ce glossaire n'est pas de fournir des explications formelles et définitives des termes clés relatifs aux garanties adoptés par le Programme, la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) ou toute autre entité mais plutôt de jeter une certaine clarté et de normaliser le vocabulaire de travail sur les garanties pour un usage quotidien dans le cadre du Programme. Les utilisateurs de ce document sont vivement encouragés à soumettre tout commentaire au Groupe de coordination des garanties ([safeguards@un-redd.org](mailto:safeguards@un-redd.org)) pour en informer les versions à venir.

| **Terme** | **Définition** | **Source** |
| --- | --- | --- |
| Prise en compte des garanties | S’assurer qu’un ensemble cohérent de politiques, lois et réglementations (PLR) et les arrangements institutionnels y afférant sont en place pour traiter les bénéfices et risques potentiels associés aux actions REDD+, permettant ainsi l’application des garanties de Cancun dans le contexte national tout en atteignant les objectifs nationaux en matière de garanties. | Adapté sur la base de :  [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134)  et  [Outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) de l'ONU-REDD Guide de l'utilisateur](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=14017-un-redd-programme-bert-user-s-guide-english-14017&category_slug=un-redd-programme-bert-english-3599&Itemid=134) |
| Garanties de Cancun | Lors de l'entreprise d'activités [REDD+] …les garanties suivantes doivent être promues et soutenues :  *(a) Actions qui complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux et y correspondent,*  *(b) Structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationale*  *(c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, avec prise en compte des obligations internationales, des circonstances et lois nationales qui s'appliquent et avec la connaissance du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,*  *(d) Participation intégrale et réelle des parties prenantes qui conviennent, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales aux [aux actions REDD+]*  *(e) Mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, assurance que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu’au renforcement d’autres bénéfices sociaux et environnementaux*  *(f) Mesures permettant d'aborder l'inversion des risques,*  *(g) Mesures de réduction du déplacement des émissions.* | [Décision 1/CP.16 de la CCNUCC](http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf#page=2), Annexe I, paragraphe 2 |
| Clarification des garanties | Identification et documentation de l’explication détaillée de chacun des sept principes généraux compris dans les garanties de Cancun pour ce qui est de leur contenu substantiel. Cela peut comprendre des éléments thématiques, des exigences, des indicateurs ou des déclarations narratives qui s'appliquent à chaque pays, en relation avec les actions REDD+ contenues dans la stratégie nationale ou le plan d'action national. Ce que l'on appelle également l'« interprétation », la « précision » ou le « déballage » des garanties. | Adapté sur la base de :  [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134)  et  [Meridian REDD+ Safeguards: Practical Considerations for Developing a Summary of Information (Garanties REDD+ Meridian : considérations pratiques pour l'élaboration d'un résumé des informations)](http://www.merid.org/reddsafeguards) |
| Approche nationale en matière de garanties | Processus piloté par le pays (principalement le gouvernement) afin de répondre aux exigences internationales en matière de garanties REDD+ (garanties de la CCNUCC de Cancun et autres garanties, le cas échéant), en harmonie avec les buts de politiques nationaux et avec pour base les arrangements de gouvernance existants. Ces arrangements de gouvernance utilisés pour opérationnaliser les garanties de Cancun (et autres) comprennent trois éléments centraux :   1. Politiques, lois et réglementations (PLR) qui définissent, *sur le papier*, ce qui doit être fait pour soutenir la mise en œuvre des actions REDD+ en conformité avec les garanties de Cancun (et d'autres), c'est-à-dire la manière dont les garanties sont prises en compte. Les PLR sont principalement des ordonnances statutaires codifiées mais peuvent également inclure des politiques de responsabilité environnementale et sociale des entreprises, des normes pour les secteurs et les normes coutumières des peuples autochtones et des communautés locales. 2. Arrangements institutionnels : mandats, procédures et capacités à assurer que les PLR qui conviennent sont effectivement mis en œuvre *dans la pratique*, c'est-à-dire la manière dont les garanties sont respectées. Ces arrangements sont généralement institutionnalisés dans les secteurs public, privé ou de la société civile mais peuvent également impliquer des arrangements pour le renforcement des capacités individuelles des citoyens, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, de manière à mettre en œuvre et à appliquer les PLR qui conviennent. 3. Systèmes d’information qui recueillent et mettent à disposition les informations sur la manière dont les garanties REDD+ sont prises en compte et respectées. | Adapté sur la base de :  [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134) |
| Buts de l'approche nationale en matière de garanties | Explication des buts politiques qu'un pays souhaite atteindre par le biais de son approche en matière de garanties, y compris, mais sans pour autant s'y limiter, les exigences de la CCNUCC pour la REDD+. Les garanties de Cancun sont un critère d'éligibilité de base pour les paiements basés sur les résultats dans le cadre de la CCNUCC, mais les pays peuvent choisir d'envisager d'autres exigences bilatérales ou multilatérales, par exemple, les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale, requises par le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF). Il faut peut-être prendre en compte les exigences des garanties et les attentes des investisseurs dans les activités REDD+ ainsi que celles des acheteurs de réductions d'émissions vérifiées/éliminations améliorées.  La définition des buts des garanties signifie également la prise en compte de ce que les politiques nationales pourraient tirer de la prise en compte et du respect des garanties REDD+. Les buts des garanties doivent correspondre aux buts globaux du pays en matière de REDD+ pour ce qui est des bénéfices supplémentaires, au-delà de l'atténuation du changement climatique, tels que la réduction de la pauvreté ou la conservation de la biodiversité. À terme, les buts relatifs aux garanties ont affaire avec les attentes du pays en matière de résultats sociaux et environnementaux de son implication dans la REDD+. | Adapté sur la base de :  [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134) |
| Mécanismes de règlement des griefs | Les moyens formels et informels de réception et de facilitation de résolution (par le biais du dialogue, de la négociation, de la médiation ou de l'arbitrage) des griefs ou des litiges de groupes ou personnes dont les droits peuvent être affectés par la mise en œuvre des activités REDD+. Il ne s'agit pas d'une exigence de la CCNUCC mais certains pays choisissent d'incorporer des mécanismes de règlement des griefs (existants, renforcés et/ou nouveaux) dans leur approche nationale comme contribution à la prise compte et au respect des garanties. Certains pays envisagent également le recours à des mécanismes de règlement des griefs comme source d'informations pour leurs SIS. | Adapté sur la base de :  [Lignes directrices sur le Consentement libre informé et préalable de l'ONU-REDD](http://www.un-redd.org/PublicationsResources/tabid/587/Default.aspx#resources);  et  [Meridian REDD+ Safeguards: Practical Considerations for Developing a Summary of Information (Garanties REDD+ Meridian : considérations pratiques pour l'élaboration d'un résumé des informations)](http://www.merid.org/reddsafeguards) |
| Arrangements institutionnels | Dans le contexte des garanties REDD+, les arrangements institutionnels font référence aux institutions (formelles et informelles, étatiques et autres), à leurs mandats, aux procédures et capacités de mise en œuvre des politiques, lois et réglementations d'un pays (ainsi qu'aux normes du secteur privé et aux normes coutumières des communautés locales) et permettent de définir à qui incombe la responsabilité d'assurer le respect des garanties lorsque de la mise en œuvre des activités REDD+. Cela peut inclure des arrangements pour le renforcement de la capacité des diverses parties prenantes à respecter les garanties. | Adapté sur la base de :  [Meridian REDD+ Safeguards: Practical Considerations for Developing a Summary of Information (Garanties REDD+ Meridian : considérations pratiques pour l'élaboration d'un résumé des informations)](http://www.merid.org/reddsafeguards) |
| Politiques et les mesures (P & M) | Expression fréquemment utilisée, parfois P et M, sous sa forme abrégée, faisant référence aux mesures que les pays ont prises ou doivent prendre pour réduire les émissions et améliorer les retraits des gaz à effet de serre dans le cadre de la CCNUCC. | [CCNUCC, Décision 13/CP.7](http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/pams/items/1069.php) |
| Politiques, lois et règlements (PLR) | Politiques, lois et réglementations (PLR) et plans et programmes opérationnels de mise en œuvre de ces PLR servant à définir la manière dont les garanties doivent être appliquées lors de la mise en œuvre des activités REDD+. .  Politiques : documents stratégiques, d'orientation ou de planification préparés par une institution (généralement mais pas exclusivement par l'État) qui décrit une vision et une orientation politique pour traiter d'une question donnée.  Lois: actes juridiquement contraignants adoptés par un corps législatif (par ex., un parlement) qui créent généralement des droits et obligations qui peuvent être appliquées par le pouvoir judiciaire.  Réglementations : émises par un corps exécutif (ex : un ministère) sous la forme d’instruments juridiquement contraignants, pour appliquer les lois et fournir des directives opérationnelles.  Certaines PLR peuvent également faire office de politiques et mesures (P et M) pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre/l'amélioration de leur retrait, comme cela est exprimé dans la stratégie nationale et le plan d'action REDD+ du pays. Par exemple, une politique permettant de désigner de nouvelles zones protégées, ciblant des sites importants pour la conservation *et* de réduction d'émissions/retrait amélioré potentiels est à la fois une P et M REDD+ et une PLR de garanties. | Adapté sur la base de :  [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134) |
| Action ou mesure REDD+ | Intervention spécifique, rentrant dans les cinq catégories des activités REDD+ approuvées de le cadre de la CCNUCC et dont le but consiste à s'attaquer aux causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation de la forêt ou de soutenir des activités « plus » plus efficace/étendues | Adapté sur la base de :  Systèmes d'informations sur les garanties REDD+ de l'ONU-REDD : Considérations pratiques relatives à la conception [en cours de préparation] |
| Respect des garanties | Application efficace des politiques, lois et réglementations, par le biais d'arrangements institutionnels (et individuels) connexes, pour assurer qu’elles sont mises en œuvre concrètement et contribuent réellement et positivement aux résultats sur le terrain. | Adapté sur la base de :  [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134)  et  [Meridian REDD+ Safeguards: Practical Considerations for Developing a Summary of Information (Garanties REDD+ Meridian : considérations pratiques pour l'élaboration d'un résumé des informations)](http://www.merid.org/reddsafeguards) |
| Garanties | « Mesure prise pour protéger quelqu'un ou quelque chose ou évite que quelque chose non souhaitable ne se produise » (c'est-à-dire, ne pas faire de mal) Elles ont une grande portée et peuvent s’appliquer à des projets, à un ensemble de projets ou de programmes et faire également office de politiques  Dans le contexte de la REDD+, cf. « les garanties de Cancun », qui cherchent également à améliorer les bénéfices environnementaux et sociaux de manière explicite (c'est-à-dire, faire le bien). | [Traduction de la définition du Oxford Dictionary](http://www.oxforddictionaries.com/definition/english/safeguard) |
| Système d’information sur les garanties (SIS) | Combinaison de sources d'informations et de systèmes existants et de nouveaux systèmes d’informations qui comblent les lacunes en fonction des besoins, sur la manière dont toutes les garanties de Cancun sont prises en compte et respectées par le biais de la mise en œuvre des activités REDD+.    Requis comme élément clé d'une architecture nationale REDD+ (ou « pilier de Varsovie ») dans le cadre de la CCNUCC. Les systèmes d'information sur les garanties doivent correspondre à l'orientation de la décision 12/CP.17 de la CCNUCC :   * Informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour, * démarche impulsée par les pays et mise en œuvre au niveau national, * transparence et souplesse pour permettre des améliorations sur la durée, * fourniture d'informations et * appui sur les systèmes existants, le cas échéant. | [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134)  [CCNUCC, Décision 12/CP.17](http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/eng/09a02.pdf#page=16) |
| Portée de l'approche nationale en matière de garanties | Les activités que les garanties doivent couvrir telles que le pays les définit. Les exigences de la CCNUCC indiquent que les garanties doivent être appliquées à toutes les activités REDD+ pertinentes, c'est-à-dire les politiques et mesures identifiées dans la stratégie nationale et le plan d'action national.  Les pays peuvent aller au-delà du secteur forestier et inclure d'autres secteurs d'utilisation des terres impliqués comme causes de la déforestation/dégradation de la forêt et pourraient appliquer les garanties à une portée plus large que la REDD+ dans le but d'attirer d'autres sources d'investissement et réaliser des buts politiques nationaux. | Adapté sur la base de :  [Cadre de la CCNUCC pour l'appui au développement d'approches nationales en matière de garanties](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=10177-unredd-framework-for-country-approaches-to-safeguards-10177&category_slug=safeguards-coordination-group-2606&Itemid=134)  . |
| Résumé des informations | Exigence de la CCNUCC en matière d'obtention de paiements basés sur les résultats pour la REDD+, le résumé est le moyen par le biais duquel les pays REDD+ communiqueront au niveau international à la CCNUCC la manière dont ils prennent en compte et respectent les garanties par le biais de la mise en œuvre de la REDD+. Il est probable (bien que la CCNUCC ne l'exige pas de manière explicite) qu'il s'agisse d'un produit du système national d'informations sur les garanties (SIS).  Le résumé peut être vu comme une description narrative des garanties par le biais de laquelle le pays raconte une « histoire » sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées dans toute la mise en œuvre des activités REDD+, cela permet ainsi d'accroître la transparence et de satisfaire à l'une des exigences en matière d'accès au financement basé sur les résultats. Il peut également inclure des informations quantitatives et qualitatives tirées du SIS. | Adapté sur la base de :  [Meridian REDD+ Safeguards: Practical Considerations for Developing a Summary of Information (Garanties REDD+ Meridian : considérations pratiques pour l'élaboration d'un résumé des informations)](http://www.merid.org/reddsafeguards)  Cf. :  [CCNUCC, Décision 12/CP.17](http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/eng/09a02.pdf#page=16) |